

# Les marchés publics enfin réformés

● Le Parlement entame ce mardi le débat sur la transposition d'une directive européenne.

● L'opposition dénonce un manque de courage.

● Le débat rappelle les déboires de Jacqueline Galant dans l'affaire Clifford Chance.

## “Un texte sur mesure pour Jacqueline Galant”

L'affaire Clifford Chance avait fait grand bruit. Avant d'être étouffée par l'effroi né des attentats de Paris, en novembre dernier. La ministre Jacqueline Galant (MR), en charge de la Mobilité, était alors dans les cordes. On lui reprochait, à elle et à son cabinet, d'avoir eu recours à ce cabinet d'avocats sans passer par un marché public. Et cela pour un montant dépassant allégrement les 500 000 euros. Illégal, selon l'opposition. Imprudent, selon les termes utilisés à l'époque par le Premier ministre. Cette mission juridique consistait, pour rappel, à conseiller la ministre dans la rédaction d'une nouvelle loi aéroportuaire régissant notamment le survol de Bruxelles à partir de Zaventem.

Acculée, Jacqueline Galant s'était défendue en indiquant notamment qu'une directive européenne, une fois transposée dans le droit belge, allait bientôt clarifier les procédures d'attribution de missions juridiques par les autorités pu-

bliques. Et que, selon cette législation à venir, elle ne serait pas sortie des clous. Nous y sommes donc avec la discussion à la Chambre du texte avancé par le gouvernement pour adapter la loi belge aux nouvelles règles européennes en matière de marchés publics.

### Assouplissement

Que précise le projet de loi pour ce qui concerne les avocats? Conformément à la directive européenne, il opère la distinction entre la consultation juridique et le

contentieux qui suppose une défense en justice. Ainsi, dans le cadre d'un litige, l'Etat, ou tout autre pouvoir adjudicateur, pourra désormais se passer de marché public et donc d'une mise en concurrence pour désigner son avocat. Un changement qui s'explique aisément. Il s'agit de répondre à un impératif temporel. Un contentieux nécessite parfois une

réaction rapide, ce qui est pratiquement impossible dans le cadre d'un marché public. Deuxièmement, le client de l'avocat, quel qu'il soit, doit pouvoir jouir d'une relation de confiance avec celui qui le défend, ce qui est potentiellement empêché par une procédure qui imposerait tel ou tel cabinet d'avocats.

Cette sortie du contentieux du cadre des marchés publics est la principale nouveauté du texte. Ce dernier fait en effet perdurer l'obligation de passer par un

marché public pour les consultations. A première vue, la nouvelle loi maintiendrait donc dans l'illégalité les agissements du cabinet Galant dans le dossier du survol de Bruxelles. C'était sans compter un subtil "assouplissement", qui fait dire à ce proche du dossier que "le projet est taillé sur mesure pour Jacqueline Galant". Pour cause, selon le texte défendu par la majorité, on pourra également se passer de marché public pour un consultance juridique dès que naîtra la "forte probabilité" que celle-ci donne lieu à une action en justice. Ce qui est bien sûr le cas du dossier aérien.

### Flou

C'est l'opposition Défi (ex-FDF) qui trouve cette disposition particulièrement indigeste. Pour les amarantes, cet "assouplissement" n'est en rien imposé par la directive européenne. "Pratiquement la totalité des contrats de consultation ont une forte probabilité de déboucher sur un contentieux", analyse-t-on. Le parti d'Olivier Maingain – qui renonce à la plainte envisagée contre Jacqueline Galant dans le dossier Clifford Chance (lire ci-dessous) – souhaite donc supprimer une disposition selon lui dénuée de sens et qui ne ferait qu'introduire un flou contre-productif dans une matière qui appelle au contraire à la clarté.

Mathieu Colleyen

# 500 000

EUROS

L'estimation du contrat Clifford Chance.

# Lutte contre le dumping social: une occasion manquée?

Le gouvernement Michel s'est-il attelé un peu tard à un dossier pourtant capital pour l'économie belge? C'est le sentiment qui domine dans l'opposition qui se penchera ce mardi sur la transposition du droit européen en matière de marchés publics. Le texte fait plus de 600 pages et présente un très haut degré de technicité. Pourquoi est-il si important? Parce qu'en Belgique, les marchés publics représentent 40 à 50 milliards d'euros par an en travaux et fourniture de services. Ces 20 000 marchés publics pèsent la bagatelle de 550 000 emplois, selon le groupe Ecolo qui pointe, comme le PS et le CDH, une énorme occasion manquée en vue de lutter contre le dumping social et donc de favoriser les entreprises belges.

Mais attention, "il y a de très bonnes choses dans ce texte", tempère Frédéric Daerden, député PS. L'esprit de la directive européenne est en effet de renforcer la position des PME lorsqu'elles entrent en concurrence pour des projets des pouvoirs publics.

## Division en lots

Par exemple, le plafond de la procédure "facture acceptée", donc sans appels d'offre, passera-t-il de 8 500 euros à 30 000 euros, selon la nouvelle loi. La procédure est donc simplifiée pour nombre de "petits marchés". La division en lots de marchés inaccessibles par leur ampleur aux PME doit également encourager le recours à des entreprises de taille plus modeste.

Le texte déposé par le gouvernement présente toutefois "d'importantes lacunes", déplore Frédéric Daerden. Ecolo dénonce une transposition "à minima" alors que le CDH condamne une "énorme occasion manquée" en matière de lutte contre le dumping social qui "rien

que dans le secteur de la construction a déjà coûté 17 000 emplois en Belgique", assène la députée humaniste Catherine Fonck. Dans l'œil du viseur: les travailleurs détachés dont le coût horaire est parfois inférieur de 50% à celui d'un travailleur belge à compétence équivalente. Le CDH s'appuie sur deux arrêts récents de la Cour européenne de justice pour que la notion de salaire minimum soit reprise dans les conditions d'accès aux entreprises afin de "renforcer les entreprises belges".

## Un texte trop faible?

Le PS n'est pas en reste avec une kyrielle d'amendements qui renforcent notamment les sanctions pour un soumissionnaire qui ne respecterait pas la législation sociale. Pour le PS, les entreprises soumissionnaires ou leurs sous-traitants ne pourraient pas avoir recours à des travailleurs détachés. Le PS entend aussi exclure des marchés publics les entreprises recourant à des licenciements ou au chômage économique même si elles soumissionnent via des structures indépendantes.

Pour le groupe Ecolo, le texte gouvernemental est trop faible, notamment en ce qui concerne les critères d'exclusion des marchés publics où ne se retrouvent pas les notions de conflit d'intérêts ou de défaillance lors d'un marché précédent. Les verts fustigent également le principe du prix, qui demeurerait premier critère d'attribution d'un marché, alors que l'adjudicateur jouirait d'une trop grande liberté pour jouer avec d'autres critères d'ordre social ou environnemental.

Côté gouvernemental, on défend naturellement sa croûte. "Il ne faudrait pas que le texte comporte tant de contraintes

qu'il pénalise les PME, ce qui est contraire à la directive européenne", explique une source proche dossier. D'après les grandes lignes du projet fourni par le gouvernement, le texte propose toute une

série de critères d'exclusion en matière de travail illégal, de fraude qui sont de nature à lutter de manière satisfaisante contre le dumping social.

Le débat s'annonce donc rude mardi en commission de la Chambre. Le PS regrette que la majorité vienne si tard avec

ce projet de transposition qui doit théoriquement aboutir à la mi avril, selon les exigences de l'Europe. C'est le ministre des PME Willy Borsus (MR) qui viendra défendre un projet pourtant porté par le Premier ministre Charles Michel.

M. Co.

# 50

MILLIARDS

Les autorités publiques passent chaque année 20 000 marchés publics.

## Épinglé

### Maingain ne déposera pas plainte mais veut responsabiliser les ministres

**Une plainte contre la ministre Galant.** C'est ce qu'avait imaginé le député-président de Défi au moment même où le scandale Clifford Chance était éteint par les attentats du 13 novembre. Olivier Maingain n'en fera finalement rien, confirme-t-il à "La Libre". Sur les conseils de ses avocats, le président amarante ne souhaite apparemment pas se lancer dans une procédure qu'il n'est pas sûr de remporter. Il préfère la voie législative avec un amendement au texte gouvernemental. Il s'agit d'introduire une sanction pénale (6 mois à un an de prison et une amende de 10 000 euros maximum) à toute personne exerçant une fonction publique qui aura procuré un avantage "injustifié" à un candidat soumissionnaire lors d'un marché public. Cette disposition vise les fonctionnaires, les ministres, les bourgmestres. Le projet défendu par Défi avance un "élément intentionnel caractérisé par l'accomplissement en connaissance de cause d'un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur". En d'autres termes, pour être poursuivi, le fautif doit avoir sciemment accordé cet avantage injustifié. Pareille disposition aurait conduit à des poursuites judiciaires dans le dossier Clifford Chance qui a failli coûter son poste à Jacqueline Galant, estime Olivier Maingain. M. Co.